

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2020

---

FRAIS BANCAIRES - (N° 2599)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF16

présenté par  
M. Corbière, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 5. Les prélèvements opérés pour l'exécution d'une saisie administrative à tiers détenteur n'entraînent aucun frais pour le débiteur prélevé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tendant à préciser que l'interdiction vise les « prélèvements » pour l'exécution d'une saisie administrative à tiers détenteur et pas seulement leur « facturation ».